



Assemblée générale UN LIBRATION 1992

Distr. GENERALE

A/47/745 1er décembre 1992 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session Point 60 de l'ordre du jour

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Lettre datée du 25 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 24 novembre 1992 par le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, dans laquelle il est annoncé que le Gouvernement sud-africain a décidé d'être signataire originaire du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 60 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) V. R. W. STEWARD

## ANNEXE

Déclaration publiée le 24 novembre 1992 par le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, dans laquelle il est annoncé que le Gouvernement sud-africain a décidé d'être signataire originaire du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le Conseil des ministres a décidé que l'Afrique du Sud serait signataire originaire du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (convention sur les armes chimiques). Une délégation sud-africaine assistera à la cérémonie officielle de signature, qui se déroulera à Paris du 13 au 15 janvier 1993. La délégation sud-africaine sera conduite par M. R. F. Botha, Ministre des affaires étrangères de la République d'Afrique du sud.

A la fin du mois d'août 1992, le Comité spécial des armes chimiques de la Conférence du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Genève, aux travaux de laquelle l'Afrique du Sud participe en qualité d'observateur, a mis la dernière main à la convention sur les armes chimiques. Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a renvoyé le projet de convention à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption. Il est prévu que celle-ci adopte le projet avant la fin de l'année en cours.

L'Afrique du Sud est partie au Protocole de Genève de 1925 a/ ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction b/. Le champ d'application de la convention sur les armes chimiques est beaucoup plus étendu que celui du Protocole de Genève de 1925, qui ne proscrit que l'emploi des armes chimiques à des fins offensives. La convention sur les armes chimiques, elle, interdit la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage et le transfert des armes chimiques et prescrit la destruction des armes chimiques existantes. Le projet de convention prévoit des mesures de vérification détaillées, parmi lesquelles les inspections par mise en demeure et les vérifications systématiques conduites dans l'industrie chimique.

La décision de signer la convention sur les armes chimiques en janvier 1993 montre que le Gouvernement sud-africain entend participer aux initiatives prises au niveau international en matière de non-prolifération et de désarmement. Elle constitue également le prolongement logique des engagements qu'il a pris antérieurement vis-à-vis des initiatives internationales de non-prolifération.

Le 9 janvier 1989, à la Conférence des Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et autres Etats intéressés sur l'interdiction des armes chimiques, le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, a fait savoir que l'Afrique du Sud était favorable à des négociations sur une interdiction générale des armes chimiques. Il a déclaré que la technologie chimique et la conduite de la guerre avaient été toutes deux transformées depuis l'adoption du Protocole de Genève. Il n'était donc guère surprenant d'entendre dire que l'on avait grandement besoin d'une convention véritablement internationale qui interdirait l'emploi des armes chimiques. M. Botha a fait observer que "pour être efficace, une telle convention devrait être globale et vérifiable".

L'Afrique du Sud est pleinement consciente de ses responsabilités régionales et mondiales, dont la non-prolifération et le désarmement constituent des aspects importants. Un pays peut montrer qu'il entend contribuer à la paix et à la sécurité internationales, entre autres façons, en respectant les traités, conventions et protocoles multilatéraux conclus dans le domaine de la sécurité et de la maîtrise des armes de destruction massive. La préoccupation croissante que cause, au niveau international, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs a conduit à élaborer différents régimes de non-prolifération.

L'Afrique du Sud a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 10 juillet 1991 et, deux mois plus tard, le 16 septembre 1991, a conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ces mesures montrent que l'Afrique du Sud appuie sans réserve l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et soulignent que le Gouvernement sud-africain est prêt à contribuer à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique australe.

De plus, l'Afrique du Sud se conforme d'ores et déjà au Régime de contrôle des technologies missilières (MTCR). S'agissant des mesures de non-prolifération prises au niveau national, un projet de loi sur la non-prolifération des armes de destruction massive a récemment paru au <u>Journal officiel</u>. Ce projet devrait être présenté au parlement l'année prochaine.

## Notes

a/ Société des Nations, Recueil des traités, vol. XCIV (1929), No 2138.

b/ Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.